



TUNISIA

INVESTMENT  
AUTHORITY

## CADRE JURIDIQUE DE L'INVESTISSEMENT

- Loi n°2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement ;
- Loi n°2017-8 du 14 février 2017, portant refonte du dispositif des avantages fiscaux;
- Décret n°2017-388 du 9 mars 2017, fixant la composition et les modalités d'organisation du conseil supérieur de l'investissement, l'organisation administrative et financière de l'instance tunisienne de l'investissement et du fonds tunisien de l'investissement et les règles de son fonctionnement;
- Décret n°2017-389 du 9 mars 2017, relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement ;
- Décret n°2018-417 du 11 mai 2018, relatif aux autorisations d'exercice des activités économiques
- Arrêté du ministre de développement, de l'investissement et de la coopération internationale, du ministre des finances, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre du tourisme et de l'artisanat du 28 avril 2017, fixant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement des commissions nationales et régionales chargées de l'examen des demandes d'obtention des avantages financiers, des participations au capital ainsi que des prêts fonciers agricoles;

### PRÉSENTATION DE LA TIA: LA CRÉATION DE LA TIA POUR QUELLES PERSPECTIVES?

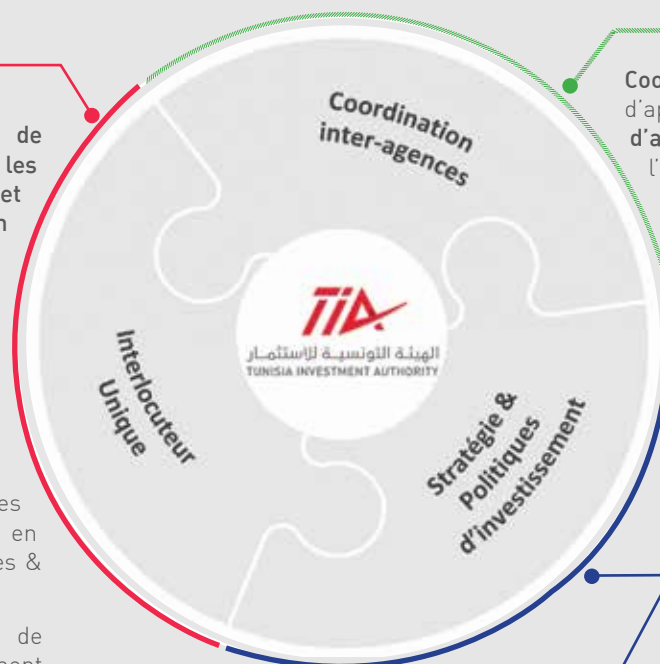
L'Instance Tunisienne de l'Investissement a été créée dans le cadre de la nouvelle loi de l'investissement

Etre l'interlocuteur unique, de l'investisseur dans toutes les phases de réalisation de son projet d'investissement en l'assistant en amont et en aval de sa décision d'investissement:

déclaration d'investissement, constitution juridique, obtention des autorisations à travers la fonction de l'interlocuteur unique

Simplifier et harmoniser les procédures pour l'investisseur en coordination avec les autres agences & administrations concernées

Assurer le respect des délais de réponse et **standardiser** le traitement des projets d'investissement



Coordonner avec les agences d'appui à l'investissement afin d'assurer la cohérence de l'action de l'Etat en matière d'encouragement de l'investissement privé

Être une force de proposition en matière de stratégie, de politiques d'investissement et de réformes et ce en concertation avec le secteur privé



## NOTRE VISION, NOTRE MISSION, NOS VALEURS

LA VISION, LA MISSION ET LES VALEURS DE LA TIA METTENT EN AVANT SON RÔLE DANS LA FLUIDIFICATION DU PARCOURS INVESTISSEUR ET L'INNOVATION EN MATIÈRE DE PROPOSITION DE VALEUR



### VISION



«Etre le partenaire de référence des investisseurs et les accompagner via une approche transparente, engageante et innovante »

### VALEURS



Excellence  
Transparence  
Cohérence

### MISSION



«La TIA est l'interlocuteur unique des investisseurs locaux et étrangers. Avec son réseau de partenaires, elle se positionne comme le facilitateur pour la concrétisation des projets d'investissement à travers une information fiable, des procédures fluides et un accompagnement personnalisé»



### NOS SERVICES

Assister en amont et en aval l'investisseur dans sa décision à travers la fonction de l'interlocuteur unique

Etudier et résoudre les requêtes des investisseurs

Délivrer les attestations de déclaration d'investissement pour les projets dont le coût est supérieur à 15 millions de Dinars

Traiter, étudier et évaluer les demandes d'octroi des primes et des incitations pour les projets d'investissement dont le coût est supérieur à 15 millions de Dinars et les projets d'intérêt national

Etudier et évaluer les projets d'intérêt national

Fournir un accompagnement post lancement à l'investisseur

Accueillir et orienter l'investisseur dans le processus de constitution juridique de l'entreprise et l'obtention d'autorisations



## LA TIA DANS SON ECOSYSTEME

LA TIA OEUVRE EN ÉTROITE COORDINATION AVEC  
 L'ENSEMBLE DES AGENCES D'INVESTISSEMENT...

